VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Police Municipale
N° 70/2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route,
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965,
Portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 5 mars 2026 de l'entreprise **CIRCET – 1802 avenue Paul JULIEN – 13100 LE THOLONET** qui sollicite une autorisation de stationner afin de réaliser un raccordement électrique situé **Route de l'ancien plan d'eau à la Roque d'Anthéron,**
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement à l'endroit où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet
Du **jeudi 16 avril 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026**, fin prévue des travaux dans le cadre du raccordement au très haut débit, l'entreprise CIRCET **est autorisée à stationner** ses véhicules de chantier **pour la plantation de 3 poteaux en composite renforcé.**
La circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit : la circulation **Route de l'ancien plan d'eau** sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Circulation
La circulation sera réglementée **route de l'ancien plan d'eau du jeudi 16 avril 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026**.
L'entreprise **CIRCET** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux de jour comme de nuit. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Les travaux de nuit seront interdits. Il sera interdit de doubler.

ARTICLE 3 : Stationnement
Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation
Le présent arrêté sera applicable du **jeudi 16 avril 2026 jusqu'au vendredi 17 avril 2026** de **8h00 à 18h00**.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses
L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Directeur des Services Techniques, à contacter au **04.42.99.02.89.**

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260313-AR_70_26_PM

ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité
La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.
La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par l'entreprise CIRCET à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Conditions de remblaiement
Le remblaiement des tranchées sera effectué suivant les prescriptions jointes relatives à la réalisation des tranchées sur le domaine public routier communal accompagné de la fiche N° 4.

ARTICLE 9 : Récolement de la signalisation
L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 10 : Responsabilité des usagers
Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Recours
Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Application
La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de LA ROQUE D'ANTHERON et **l'entreprise CIRCET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 13 mars 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le 16/03/26
Publication/Notification le 17/03/26

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 16/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260313-AR_70_26_PM